

Pourquoi parle-t-on d'un Pinel Breton ?

Le dispositif Pinel a été créé par l'article 164 de la loi de finances initiale (LFI) pour 2020. Cet article précise que le Pinel breton repose sur la même base que le Pinel national, c'est-à-dire l'article 199 novovicies du CGI. Mais il s'en distingue par quelques particularités.

Sauf pour les particularités mentionnées dans la diapositive suivante, le Pinel breton obéit donc aux règles de l'article 199 novovicies du CGI. C'est le cas, par exemple, pour la durée de la mise en location ou le niveau de la réduction d'impôt.

Le Pinel breton doit donc tenir compte des évolutions de l'article 199 novovicies comme celles prévoyant que les maisons (logements d'habitat individuel) ne seront plus éligibles à partir du 1^{er} janvier 2021 (art 161 LFI).